

Les agriculteurs face à la contractualisation d'objectifs environnementaux : une analyse des conditions d'adhésion aux CTE dans quatre sites

Françoise Alavoine-Mornas^a, François Véron^b, Geneviève Giraud^a, Gérard Levast^b,
Sophie Labonne^b et Christophe Bouillon^a

Comment les agriculteurs peuvent-ils souscrire à des objectifs environnementaux ? En s'appuyant sur un travail d'enquêtes et d'investigations conduit dans les parcs naturels régionaux du Luberon et du Vercors et dans deux autres sites non protégés du Vaucluse et de l'Isère, les auteurs présentent ici leur analyse des modalités d'adhésion des agriculteurs face aux objectifs environnementaux portés par les contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Après une description de la méthode utilisée, les principaux résultats sont discutés, les différentes logiques de décision des agriculteurs sont mises en évidence et peuvent nourrir les réflexions dans la perspective des contrats d'agriculture durable (CAD).

La société et les politiques reconnaissent à l'agriculture des rôles multiples qui vont bien au-delà de la fonction de production jusqu'alors privilégiée. Il est demandé à l'agriculture de contribuer à une meilleure gestion de l'environnement (conservation de la biodiversité, maintien de l'ouverture des paysages...) en évitant les effets négatifs que peuvent avoir les activités agricoles sur les milieux et les ressources naturelles (pollution des eaux et des sols...). C'est pour répondre à ces enjeux que la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a institué le contrat territorial d'exploitation (CTE) – dispositif contractuel liant les agriculteurs à l'État et à l'Union européenne –, destiné à inciter les agriculteurs à des pratiques plus respectueuses de l'environnement et visant à aider l'agriculture à jouer son rôle multifonctionnel (encadré 1). Ce dispositif, interrompu le 6 août 2002, est aujourd'hui remplacé par le contrat d'agriculture durable (CAD).

Le Cemagref a conduit une étude pour la direction de la Nature et des Paysages (DNP) du ministère de l'Écologie et du Développement durable¹ sur la contractualisation des agriculteurs autour d'objectifs environnementaux. Cette étude s'appuie sur un travail d'enquêtes et d'investigations dans quatre sites :

- deux en espaces protégés :
 - le parc naturel régional du Luberon, situé à cheval sur les départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence ;

- le parc naturel régional du Vercors, à cheval sur les départements de l'Isère et de la Drôme, avec un accent plus particulier mis sur le Trièves ;

- deux hors espaces protégés :

- les contreforts du Mont Ventoux (dans le Vaucluse) ;

- les balcons de Belledonne (dans l'Isère).

L'étude s'est organisée en trois volets :

- l'analyse du rôle et de la position des différents acteurs des territoires lors de la phase d'émergence et d'élaboration des CTE-types (Alavoine-Mornas *et al.*, 2002), réalisée par le biais d'entretiens auprès des acteurs concernés ;

- l'analyse des modalités d'adhésion des agriculteurs aux objectifs environnementaux portés par les CTE (Levast *et al.*, 2002) ;

- une approche des effets des CTE en réponse aux enjeux des territoires (Alavoine-Mornas *et al.*, 2003) : identification des enjeux agricoles, environnementaux et territoriaux présents sur les territoires d'étude, analyse des réponses des CTE à ces différents enjeux.

L'objet de cet article est de présenter les principaux résultats du deuxième volet de ce travail et de faire ressortir les conditions dans lesquelles les agriculteurs peuvent souscrire à des objectifs environnementaux. Les conclusions de cette étude peuvent nourrir les réflexions entourant la

1. Convention-cadre Cemagref – MEDD/DNP 2000-2003.

Les contacts

^a Cemagref,
UR Écosystèmes méditerranéens et risques,
Le Tholonet, BP 31,
13612 Aix-en-Provence
Cedex

^b Cemagref,
UR Écosystèmes
montagnards,
2 rue de la Papeterie,
BP 76, 38402 Saint-
Martin-d'Hères Cedex

mise en œuvre des CAD en vue d'une meilleure prise en compte de problématiques environnementales par les agriculteurs.

Problématique et objectifs

Le principe de la contractualisation repose sur le fait que chaque agriculteur est libre de s'engager ou non dans un contrat. Dans le cas des CTE, l'agriculteur, s'il décidait de contractualiser, devait souscrire les éventuelles mesures obligatoires du contrat-type du territoire auquel il était rattaché (encadré 1), et pouvait ensuite choisir des mesures optionnelles dans une liste annexée au contrat-type.

Nous nous sommes intéressés ici aux prises de décision de l'agriculteur vis-à-vis de la contractualisation (décision de contractualiser et choix des mesures environnementales optionnelles) et aux facteurs influençant ces décisions. Selon Thannberger-Gaillarde et Trometter (1996), « la décision d'un agriculteur d'accepter un contrat tient à des caractéristiques de comportement (attitude face au risque, opportunisme, sens social, etc.) liées au contexte dans lequel il se situe (contraintes de l'exploitation, informations, anticipation du futur, etc.). Cela conduit à une

certaine hétérogénéité des agriculteurs et à des niveaux de participation variables ». Ainsi, nous avons cherché à comprendre et expliquer les raisons des choix de l'agriculteur et ses motivations : pourquoi et comment l'agriculteur choisit-il de contractualiser ou non ? Pourquoi et comment choisit-il les mesures environnementales optionnelles ? Comment intègre-t-il le contrat dans la stratégie qu'il développe sur son exploitation ? Quels changements le contrat implique-t-il sur ses pratiques agricoles ?

Méthodologie

Type d'enquête

Le travail s'est appuyé sur une enquête auprès d'agriculteurs des quatre sites d'étude. L'objectif étant de comprendre pourquoi et comment étaient prises les décisions des agriculteurs, le choix s'est porté sur une enquête approfondie par des entretiens ouverts de type compréhensif (Kaufmann, 1996) auprès d'un petit nombre d'exploitants, méthode permettant de faire ressortir le processus de prise de décision et les facteurs l'ayant influencé. Pour mieux cerner la situation des sites concernés, l'encadré 2 présente le décompte des CTE signés.

Encadré 1

Le dispositif CTE

Ce dispositif s'est appuyé sur la délimitation de territoires relativement vastes servant de base spatiale à l'application de CTE-types. Ces territoires peuvent être des groupes de communes répondant à une logique géographique (comme dans les Alpes de Haute-Provence) ou symbolisant des « filières territorialisées » (comme dans le Vaucluse). Le territoire d'application du CTE-type peut aussi être le département (comme dans l'Isère).

Le CTE-type est organisé en deux volets, un volet socioéconomique et un volet environnemental, comportant chacun, selon les CTE-types, des mesures obligatoires et/ou des mesures optionnelles. Chaque agriculteur, en fonction du territoire auquel il appartient, pouvait donc souscrire un CTE en bâtissant son contrat dans le cadre du ou des CTE-type(s) applicables sur ce territoire.

Pour les sites étudiés dans ce travail, les CTE-types sont les suivants :

- PNR du Luberon : « Bigarreau d'industrie et viticulture en Luberon » et « Polyculture et élevage en Luberon » dans sa partie vauclusienne et, dans sa partie alpine, CTE-type de territoire « PNR du Luberon » ainsi que divers CTE-types de filières agréées au niveau départemental (polyculture et pastoralisme, filière caprine, ovine, agritourisme...);
- Contreforts du Ventoux : « Organisations de producteurs et caves viticoles du Ventoux » ;
- Trièves et balcons de Belledonne : application du CTE départemental de l'Isère (les projets réfléchis au niveau des territoires n'ayant pas abouti).

Typologie des agriculteurs

En vue de sélectionner l'échantillon d'exploitants à enquêter, nous avons réalisé une typologie « à dire d'expert » des agriculteurs des zones étudiées, relativement à leur engagement dans les CTE.

Cette typologie s'est appuyée sur l'expertise antérieure des partenaires de l'étude ainsi que sur des entretiens avec des personnes-ressources locales impliquées dans la mise en œuvre du dispositif CTE (responsables de DDAF², de chambres d'agriculture et d'ADASEA³, techniciens de GDA⁴ ou de coopératives...).

Plusieurs grandes catégories d'exploitants ont ainsi été repérées :

- les agriculteurs signataires d'un CTE ;
- les agriculteurs non signataires, parmi lesquels peuvent être distingués :
 - ceux en attente de contractualisation au moment de l'enquête, déjà engagés dans le processus et pour lesquels la signature dépend plus d'un délai administratif que d'un refus personnel ;
 - ceux – catégorie la plus intéressante pour l'étude – qui hésitent à s'engager ou retardent leur décision ;
 - ceux opposés à la contractualisation.

Détermination de l'échantillon enquêté

L'enquête a été conduite auprès d'un échantillon d'agriculteurs pris dans les deux catégories : signataires et non signataires de CTE. Nous avons également croisé le critère « signataire/non signataire » avec la participation antérieure éventuelle à une mesure ou une opération locale agri-environnementale en vue d'estimer le poids que peut avoir l'expérience de l'exploitant dans ce domaine vis-à-vis d'un nouvel engagement contractuel environnemental.

L'enquête n'a pas été exhaustive : l'objectif n'était pas d'obtenir un échantillon statistiquement représentatif des exploitants présents dans les sites d'étude, mais d'illustrer les différentes logiques de décision vis-à-vis de la contractualisation détectées préalablement au cours des entretiens avec les personnes-ressources.

Le choix des agriculteurs enquêtés s'est fait largement à l'aide des informations fournies par les personnes-ressources rencontrées, puis de manière itérative, certains exploitants indiquant eux-mêmes à l'enquêteur d'autres agriculteurs pouvant être contactés.

Le questionnaire d'enquête

L'enquête comprenait une première série de questions communes à tous les types d'exploitants rencontrés : informations sur l'exploitant et sa famille, caractéristiques de l'exploitation et

2. Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

3. Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

4. Groupement de développement agricole.

Encadré 2

Quelques chiffres sur les CTE dans les sites d'étude (décompte arrêté à la date du 6 août 2002)

Nombre de CTE signés :

- dans le Vaucluse, 191 ;
- dans les Alpes de Haute-Provence, 291 ;
- dans les Alpes de Haute-Provence, 291 ;
- rattachés au CTE-type « Bigarreau d'industrie et viticulture en Luberon », 29 ;
- rattachés au CTE-type « Polyculture et pastoralisme en Luberon », 8 ;
- rattachés au CTE-type « OP et caves viticoles du Ventoux », 39 ;
- dans l'Isère, 464 (au 30/06/02) ;
- dans la Drôme, 407 (au 30/06/02) ;
- dans la partie iséroise du PNR du Vercors, 94 ;
- dans la partie drômoise du PNR du Vercors, 108.

son historique, « carte mentale » de l'exploitation permettant à l'exploitant de décrire schématiquement les différents îlots et les différentes activités et de faire apparaître, le cas échéant, des problèmes environnementaux localisés ou diffus.

La suite du questionnaire était adaptée à chaque type d'exploitation :

– pour les agriculteurs ayant signé ou sur le point de signer un CTE : récit de la contractualisation, présentation des mesures souscrites, mise en œuvre concrète sur l'exploitation, cohérence avec le projet d'exploitation, changements perçus ou envisagés suite à la signature du CTE, perceptions des enjeux environnementaux et territoriaux sur l'exploitation, engagements environnementaux antérieurs et leurs effets, conclusion sur l'opinion générale sur le CTE ;

– pour les agriculteurs n'ayant pas signé de CTE mais ayant déjà souscrit des contrats environnementaux : perception des enjeux environnementaux et du rôle de l'agriculture sur le territoire et sur l'exploitation, récit de l'engagement à des contrats agri-environnementaux antérieurs, avenir de l'exploitation et position face aux CTE ;

– pour les agriculteurs n'ayant jamais souscrit de contrat (ni CTE ni contrat agri-environnemental) : perception des enjeux environnementaux et du rôle de l'agriculture sur le territoire et sur l'exploitation, mise en évidence des raisons ayant motivé le non-engagement dans des actions environnementales ou un CTE, avenir de l'exploitation et position face aux CTE.

L'enquête a permis d'une part, de valider les catégories définies *a priori*, et d'autre part, de préciser les logiques de décision des agriculteurs de chaque catégorie et les situations dans lesquelles elles sont rencontrées. Une attention particulière a été portée à la formalisation de la décision des agriculteurs, en distinguant notamment les raisons et les motivations de leurs choix : les raisons font référence à des facteurs objectifs, par exemple le coût de la main d'œuvre, tandis que les motivations résultent de goûts personnels, comme la « sensibilité écologique » ou la préférence pour l'élevage. L'enquête a également permis de repérer les logiques de choix des mesures optionnelles et les changements de pratiques engendrés par la contractualisation.

Résultats de l'enquête

Au total, 62 agriculteurs ont été rencontrés. Leur répartition entre les sites d'étude et selon les CTE-types auxquels ils se rattachent est donnée dans le tableau 1.

Les résultats de l'enquête sont présentés suivant trois axes. Nous mettons d'abord en évidence les logiques de contractualisation et les raisons ayant conduit les agriculteurs à s'engager dans un CTE. Nous présentons ensuite les logiques de décision des agriculteurs n'ayant pas signé de CTE, soit qu'ils aient refusé la contractualisation, soit qu'ils aient retardé le moment de s'y engager. Enfin, pour les agriculteurs engagés dans un CTE, nous examinons comment et sous quelles influences s'est effectué le choix des mesures environnementales.

Territoire	Contractants				Non contractants	Total
	CTE-type de l'Isère	Cerise d'industrie et viticulture en Luberon	Polyculture et pastoralisme en Luberon	OP et caves viticoles du Ventoux		
Luberon		7	5		9	21
Ventoux				8	5	13
Trièves	8				6	14
Belledonne	7				7	14
Total	15	7	5	8	27	62

▲ Tableau 1 – Répartition des enquêtes par territoire et par CTE-type.

La décision de contractualisation : une logique avant tout technico-économique

La décision de contractualiser, ainsi que le choix des mesures environnementales, ont été largement déterminés par des raisons technico-économiques. L'agriculteur a pesé l'avantage que pouvait lui apporter le CTE au regard des actions auxquelles il s'engageait et des contraintes et des risques associés.

Différentes logiques de contractualisation ont été mises en évidence :

- **Le CTE perçu comme dispositif « naturel » d'accompagnement à un moment clé de la vie de l'exploitation.**

Accompagnant un projet important tel que l'installation ou la réorientation de l'exploitation, le CTE permettait de financer des investissements prévus ou indirectement, d'assurer une trésorerie confortable pour les premières années, notamment lors d'une installation progressive. Le projet d'exploitation coïncidait alors avec le projet d'installation. Cette logique d'action a été rencontrée dans tous les sites d'étude. Dans les sites alpins, il s'y est ajouté la conversion à l'agriculture biologique pour des exploitations ayant déjà un système proche du « bio ».

- **Le CTE comme outil pour faire face à des besoins immédiats d'investissement ou pour accélérer des projets.**

Pour cette catégorie, l'élément déterminant dans le choix de contractualiser a été le volet investissement, en vue du financement d'investissements indispensables qui devaient être faits de toute façon (renouvellement de matériel, modernisation de l'exploitation...), ou pour accélérer des projets qui n'étaient pas envisagés dans l'immédiat. Cette logique d'action a été rencontrée dans tous les sites. Dans le Luberon, elle est apparue comme la principale raison de contractualisation, en particulier pour les exploitations en bonne situation financière.

- **Le CTE vu comme un soutien direct au revenu.**

Les exploitants de cette catégorie ont vu essentiellement le dispositif au travers des aides à l'hectare. On a rencontré ici des exploitations très dépendantes des aides publiques, comme les exploitations ovines, ainsi que des exploitations en difficulté, et à l'opposé, des exploitations performantes qui cherchaient à conforter leur revenu à l'aide du CTE. C'est aussi dans cette catégorie

que l'on peut classer les exploitants s'étant convertis à l'agriculture biologique par opportunisme (conversions dénoncées par les exploitants qui pratiquaient déjà ce mode de production mais ne pouvaient pas prétendre aux aides CTE réservées aux seules conversions).

- **La signature d'un CTE fruit d'une prise de position collective.**

La décision de signer un CTE s'est alors « imposée » à l'agriculteur. Le degré d'implication de l'agriculteur a pu cependant différer selon que la démarche s'est faite au niveau d'un petit groupe d'exploitants se connaissant bien ou que l'agriculteur a adhéré à une démarche collective départementale par exemple liée à une filière. Cette situation a été rencontrée uniquement dans les sites isérois.

- **Le CTE pour accompagner des changements de pratiques.**

Pour les exploitants de cette catégorie, peu nombreux dans les différents sites étudiés, le CTE a constitué une aide à l'innovation en compensant les risques engendrés par des pratiques nouvelles liées à leurs convictions. Dans le Vaucluse, le CTE a pu accélérer la mise en œuvre de la lutte raisonnée chez certains. Il a également aidé des exploitants souhaitant mettre en place une certification d'entreprise.

En conclusion le CTE est apparu avant tout comme un moyen d'obtenir une aide financière devant favoriser le maintien et le développement de l'exploitation ou, plus modestement, contribuer à sa survie, au moins pendant un temps. Les premiers exploitants signataires de CTE ont fait figure d'exemple et ont ainsi contribué à lever les réticences ou les incertitudes d'autres exploitants qui étaient en situation d'attente.

Le refus de contractualiser ou le retard dans la contractualisation : prédominance des contraintes et des risques

Alors que les signataires de CTE ont profité de l'aide financière apportée par ces contrats, à l'inverse, certains exploitants ne souhaitant pas signer de CTE ont mis en avant l'insuffisance de l'incitation financière, notamment lorsque les changements demandés étaient perçus comme trop « engageants ». D'autres ont invoqué l'inadaptation des mesures à leur territoire ou à leur exploitation (le décalage entre les propositions de mesures initiées localement et les mesures

retenues dans la synthèse régionale est ici en cause), ou encore le flou du cahier des charges qui leur a surtout fait percevoir le risque attaché à l'engagement et non les avantages qu'ils pourraient en retirer.

De façon générale, un certain nombre d'incertitudes ont retardé la décision de contractualiser ou l'ont même l'empêchée :

– incertitudes liées au dispositif, encore mal cadré lors de sa mise en œuvre, mal connu de certains exploitants qui s'en tenaient parfois à des informations incomplètes, sans chercher à les actualiser ;

– incertitudes liées à l'exploitation, son état, son avenir, aux projets de l'exploitant et plus largement, au contexte socio-économique.

Les exploitants enquêtés se rattachent à différentes logiques de décision qui sont présentées ci-après :

- **Exploitants en attente de contractualisation.**

Pour la grande majorité des non-contractants, dont le revenu est en partie lié à différents régimes d'aides, la contractualisation était quand même envisagée à court ou moyen terme, ne serait-ce, dans les zones d'élevage, que par rapport à l'arrêt de la PMSEE (prime au maintien des systèmes d'élevage extensif, dite prime à l'herbe).

On peut les situer dans une logique de contractualisation différée. Les raisons du retard dans la décision de contractualiser sont liées :

– au dispositif et à la vision qu'en avaient les agriculteurs : instabilité, complexité et lourdeur du dispositif, refus de la « paperasserie », mesures et contraintes jugées inadaptées, peur d'un changement de fiscalité, vision négative de certaines mesures prises par d'autres exploitants, crainte des contrôles ;

– à l'exploitation et aux projets de l'exploitant : projet à affiner et renseignements complémentaires à prendre, incertitudes sur l'avenir de l'exploitation (réorganisation à prévoir...) ou même sur son avenir en tant qu'exploitant agricole, délais administratifs après le dépôt de la fiche d'intention, attente de retour d'expérience de la part d'exploitants signataires, manque de capacité d'auto-financement.

- **Exploitants se sentant à l'écart du dispositif.**

Ces exploitants se considéraient comme atypiques par rapport aux signataires classiques de CTE ou jugeaient le dispositif inadapté à leur exploitation. Il s'agissait par exemple, dans les sites provençaux, d'exploitations maraîchères avec de très faibles surfaces. Dans les sites isérois, des exploitants céréaliers ayant peu de surface en herbe pensaient que le CTE était destiné aux éleveurs (puisque c'était eux qui en signaient prioritairement autour d'eux) alors que dans le Luberon, les éleveurs percevaient le CTE comme destiné aux exploitations en viticulture, arboriculture ou polyculture.

- **Exploitants opposés au dispositif ou n'en voyant pas l'intérêt.**

Il s'agissait d'exploitants refusant de s'engager dans des mesures contractuelles, soit par refus de la contractualisation dans son principe, soit parce qu'ils n'en voyaient pas l'intérêt économique (cas d'exploitations en vitesse de croisière, en situation financière confortable, ou ayant des apports financiers extérieurs).

- **Exploitants « hors système ».**

Dans cette catégorie peuvent être regroupés des exploitants qui n'avaient pas de réel projet d'avenir en raison de petites surfaces, de faibles revenus, d'une grande précarité...

Le choix des mesures environnementales

PEU DE NOUVELLES PRATIQUES, MAIS LA POURSUITE DE PRATIQUES DÉJÀ RÉALISÉES

Dans la plupart des cas, les mesures environnementales souscrites par les agriculteurs n'ont pas entraîné l'introduction de nouvelles pratiques. Les changements, lorsqu'ils ont eu lieu, apparaissent davantage comme des ajustements de pratiques déjà en place (broyage des haies au lamier au lieu du broyeur et bâchage du compost dans les sites isérois) ou n'ont pas apporté de contrainte importante (c'est le cas de la mesure « pas de désherbage chimique ou mécanique entre le 15 août et le 1^{er} février dans l'interligne des cultures pérennes » des CTE-types de Vaucluse).

Certains agriculteurs ont par ailleurs souhaité tester une mesure à titre personnel afin d'en estimer la faisabilité et d'en évaluer les avantages et les contraintes, avant d'y souscrire officiellement dans un prochain contrat.

Pour la mesure « lutte raisonnée » (obligatoire dans le Vaucluse), il est difficile de savoir précisément quelle évolution de pratiques elle a engendrée. En effet, tous les agriculteurs interrogés ont affirmé pratiquer déjà la lutte raisonnée avant le CTE. En outre, les agriculteurs étaient parallèlement incités à cette pratique par les organisations de producteurs. Il semble que le changement ait surtout porté sur l'enregistrement des pratiques, réalisé de façon plus rigoureuse dans le cadre d'un CTE.

De façon générale, comme l'ont déjà noté Dobremez et Perret (1998), l'absence de définition d'un état initial précis permet difficilement l'évaluation de la marge de progrès due aux CTE, que ce soit sur un plan local (échelle de l'exploitation) ou à une échelle territoriale plus large.

L'INFLUENCE DES DISPOSITIFS ENVIRONNEMENTAUX PRÉALABLES

Pour les sites isérois, le volet environnemental du CTE s'est inscrit le plus souvent dans un dispositif plus ancien : PMSEE et PEZMA (prime à l'entretien des zones menacées d'abandon, initiée par le conseil général de l'Isère). Les changements notables de pratiques et de fonctionnement technique avaient été réalisés dans le cadre de ces premiers dispositifs. Le volet environnemental du CTE n'a fait qu'entériner ces pratiques, en instaurant un dispositif d'aide à l'entretien des parcelles ayant bénéficié préalablement d'un investissement.

Dans le Luberon et le Ventoux, on observe une moindre antériorité et une plus faible diffusion des mesures agri-environnementales pouvant expliquer la prudence des agriculteurs et la plus grande attention qu'ils ont portée à la faisabilité des mesures proposées.

LA DIFFICULTÉ DE REPÉRER DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Pour tout un ensemble de mesures visant la protection de l'environnement (faune, flore, eau...), les agriculteurs, derrière des engagements qu'ils percevaient essentiellement en termes de pratiques, ne voyaient pas forcément le lien qu'ils pouvaient faire avec leurs parcelles, et souvent, ne connaissaient pas les critères d'éligibilité. Par exemple, un agriculteur qui reconnaissait avoir des orchidées sur certaines de ses parcelles, ne choisissait pas spontanément une mesure les préservant si un zonage n'avait pas été défini ou si un conseiller ne l'avait pas identifié.

Plus nettement, c'est bien souvent l'identification même des enjeux environnementaux et leur transcription sur l'espace de l'exploitation qui semble avoir été en cause.

Tout laisse à penser que l'ajout au binôme « agriculteur-conseiller agricole » d'une tierce personne, référente sur les questions environnementales, et la définition d'un périmètre d'éligibilité, auraient rendu les possibilités de choix plus concrètes et facilité l'appropriation par les agriculteurs de telles mesures, comme cela a été réalisé dans le Trièves à l'initiative du PNR du Vercors et de l'APAP (association pour la promotion de l'agriculture du parc).

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE

Comme le soulignent Cerf et Sébillote (1997), « l'analyse des risques, qu'il s'agisse d'événements aléatoires ou incertains, est une étape cruciale dans la modélisation de la décision ». Les agriculteurs, avant de s'engager dans la contractualisation, ont cherché à évaluer le risque technique lié à l'introduction d'une pratique nouvelle, ses incidences économiques, ainsi que le risque d'être pénalisé au moment du contrôle (soit parce qu'une pratique n'aurait pas eu les résultats escomptés, soit parce que les règles du cahier des charges de la mesure n'auraient pas été bien comprises). La réalisation réussie d'une pratique nouvelle par d'autres agriculteurs, les conseils des techniciens, la référence éventuelle à d'autres mesures agri-environnementales appliquées antérieurement, ont contribué à réduire la réticence des agriculteurs à s'engager dans la contractualisation.

Les craintes vis-à-vis des CTE semblent s'être surtout manifestées dans le Luberon et le Ventoux, peut-être à cause d'une moindre habitude de la contractualisation. Elles ont motivé, au moins au début, le refus de signer de la part d'un certain nombre d'exploitants. La mesure « lutte raisonnée », en particulier, obligatoire dans le Vaucluse, a suscité des craintes quant à son application et son contrôle, ce qui a freiné le rythme des signatures. Par la suite, les agriculteurs ont reconnu que cette mesure était assez peu contraignante. La mesure relative à l'enherbement des cultures pérennes a suscité la crainte d'une concurrence pour l'eau entre la culture et l'herbe : les agriculteurs ont ensuite jugé le risque limité, pour une mesure rémunératrice contribuant en outre à réduire leur travail.

L'INFLUENCE DES CONSEILLERS AGRICOLES DANS LE CHOIX DES MESURES

Il est apparu clairement, au moins dans les sites du Luberon et du Ventoux, que les conseillers agricoles avaient eu une influence importante sur le choix de mesures par les exploitants. En effet, les agriculteurs se sont trouvés face à un nombre élevé de mesures environnementales pouvant être *a priori* choisies, et confrontés à la complexité du dispositif CTE, au manque de précision des cahiers des charges et à l'absence d'information sur les contrôles et leurs modalités. Les conseillers ont présenté aux agriculteurs, lors des formations CTE, les mesures leur paraissant les plus pertinentes et/ou les moins risquées.

Aussi peut-on penser que le choix des agriculteurs a été fortement incité par les choix préalables des conseillers agricoles qui, grâce à leur connaissance du terrain, ont appuyé leur raisonnement sur des arguments technico-économiques : leur souci a été de repérer les évolutions de pratiques leurs paraissant les plus importantes ou les plus pertinentes, mais aussi réalisables par les agriculteurs sans difficultés ou risques excessifs. Ils ont ainsi sélectionné des mesures dont la faisabilité était assurée. Ils ont aussi été incités par les organisations professionnelles agricoles (OPA) à simplifier les modalités pratiques d'application du dispositif pour augmenter le rythme des signatures.

Ainsi, la volonté ministérielle de voir se multiplier le nombre de signataires, relayée par les OPA, a certainement contribué à accroître la logique agricole des CTE.

Conclusion

Le CTE représente un dispositif contractuel parmi toute une série d'outils destinés à limiter les effets négatifs de l'agriculture sur l'environnement et lui permettre de jouer un rôle actif dans l'entretien de l'environnement et du territoire. La contractualisation est-elle un bon moyen d'inciter les agriculteurs à prendre en compte des objectifs environnementaux ?

Le principe de la contractualisation est une incitation avec libre choix. Mais la liberté d'action des agriculteurs est en fait réduite par différents facteurs :

- la dépendance des exploitations vis-à-vis des aides agricoles impose à beaucoup d'agriculteurs la signature d'un contrat ;

- l'information fournie par les conseillers agricoles et plus largement, l'incitation de la profession agricole, orientent une partie des agriculteurs dans une logique de signature.

La dynamique de signatures a été lente à se mettre en place dans les sites étudiés, ce qui signifie que les exploitants ont gardé leur liberté de choix : soit en refusant, au moins pour un temps, la contractualisation ; soit en se donnant le temps de la réflexion notamment vis-à-vis du choix des mesures environnementales.

Cependant, si certains agriculteurs ont éprouvé des réticences pour s'engager dans un CTE, de nombreux autres ont signé un contrat. Le rythme de signature des contrats s'était d'ailleurs fortement accéléré en 2002 lorsque la décision d'arrêt du dispositif a été prise. Les premiers signataires ont vu l'avantage financier qu'ils pouvaient retirer du CTE, pour des contraintes et des risques jugés limités. Par la suite, les agriculteurs hésitants ont été convaincus de l'intérêt du CTE par l'exemple observé chez les premiers signataires et la constatation que certaines mesures ne présentaient pas de difficultés particulières de réalisation.

Il apparaît, au vu de cette étude, que la contractualisation peut contribuer à accroître le rôle environnemental de l'agriculture. Mais il faut pour cela que les « règles du jeu » soient clairement fixées au départ : en effet, tout engagement dans ce type d'action comporte pour l'agriculteur une part de risque et d'incertitude. Si les incertitudes sur l'exploitation ou l'évolution du contexte économique peuvent difficilement être levées, il n'en va pas de même en ce qui concerne le dispositif contractuel. Aussi est-il nécessaire que le dispositif lui-même ne présente pas de zones de flou susceptibles de freiner l'engagement des agriculteurs.

Il est également nécessaire de bien cibler les enjeux des territoires et d'en limiter le nombre : les enjeux peuvent ainsi être mieux compris des agriculteurs et l'efficacité du dispositif peut en être améliorée. Un nombre limité de mesures environnementales devrait également permettre de canaliser les choix des agriculteurs et de répondre plus directement aux enjeux importants identifiés.

À cet égard, le CAD, en fixant un ou deux enjeux prioritaires et en limitant le nombre de mesures environnementales, est plus clair. Bénéficiant

de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du CTE, il peut être accessible plus simplement aux agriculteurs, avec cependant un intérêt financier plus limité que celui du CTE.

Le fait que les agriculteurs aient été influencés, tant dans leur décision de contractualiser que dans leur choix de mesures, par des facteurs technico-économiques, montre en effet que les objectifs environnementaux n'ont pas été le moteur de signature des CTE.

Les CTE ont pourtant eu – ou auraient pu avoir à moyen terme – une certaine efficacité sur divers facteurs de l'environnement. L'implication d'une

structure faisant référence en matière d'environnement, comme un PNR, peut améliorer la sensibilisation des agriculteurs aux problématiques environnementales et faciliter l'explicitation des enjeux environnementaux des territoires et leur traduction à l'échelle de l'exploitation agricole.

Dans les sites étudiés, cependant, le rôle des parcs n'a pas été optimal : par manque de temps et de moyens, mais aussi en raison du poids des filières et, plus généralement, de la profession agricole dans la mise en œuvre du dispositif CTE. Ceci a conduit à l'isolement des parcs, seuls représentants de la sphère « environnement » face à l'ensemble des institutions agricoles. □

Remerciements

Nous remercions les stagiaires Marie Guiot, Nolwenn Lemaire, Vincent Michel-Mazan, Sabrina Rolhion et Isabelle Vincenty pour l'aide qu'ils ont apportée à la réalisation de ce travail.

Nos remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui, dans les différents sites d'étude, nous ont accordé leur temps pour répondre à nos questions.

Résumé

L'objectif de l'étude est de mettre en évidence comment les agriculteurs souscrivent à des objectifs environnementaux, au travers de l'exemple des CTE (contrats territoriaux d'exploitation). Le travail s'intéresse aux raisons et motivations des choix des agriculteurs : pourquoi et comment choisissent-ils de s'engager ou non dans un contrat ? Pourquoi et comment choisissent-ils des mesures environnementales ? Comment le contrat est-il intégré dans la stratégie de l'exploitant ? Quels changements le contrat implique-t-il sur les pratiques agricoles ? Le travail s'appuie sur des enquêtes auprès d'agriculteurs contractants et non contractants, dans quatre sites (deux en espaces protégés et deux hors espaces protégés).

Abstract

The aim of the study is to show how the farmers subscribe to environmental goals, through the case of the « territory farm contract » (a french contractual tool to incite farmers to environment friend practices). The study deals with the farmer's reasons and motivations for which he chooses to sign or not to sign a contract, and to select environmental measures. The study also brings answers to the following questions : how is the contract integrated into the farmer's strategy ? To which changes does the contract leads concerning agricultural practices ? The work is based on a survey among both farmers who have signed a contract and others who have not signed a contract, in four sites (two sites in protected areas and two out of protected areas).

Bibliographie

ALAVOINE-MORNAS, F. ; VÉRON, F. ; GIRAUD, G. ; LABONNE, S. ; LEMAIRE, N. ; MICHEL-MAZAN, V., 2002, *La contractualisation des agriculteurs autour d'un projet de territoire – Mise en place de procédures de contractualisation dans quatre sites : modalités d'élaboration et de négociation des contrats à l'échelle d'un territoire*, rapport de fin de 1^{ère} année, 2 tomes.

ALAVOINE-MORNAS, F. ; VÉRON, F. ; GIRAUD, G. ; LEVAST, G. ; BOUILLON, C. ; LABONNE, S. ; LEMAIRE, N. ; MICHEL-MAZAN, V., 2003, *La contractualisation des agriculteurs autour d'un projet de territoire – Une approche des effets de la contractualisation et ses réponses aux enjeux du territoire*, rapport de fin de 3^e année.

CERF, M. ; SEBILLOTTE, M., 1997, Approche cognitive des décisions de production dans l'exploitation agricole, *Économie Rurale*, n° 239, mai-juin 1997, p. 11 à 18.

DOBREMEZ, L. ; PERRET, E., 1998 ; Les opérations locales agri-environnement en France. Conditions d'élaboration et d'évaluation, *Ingénieries-EAT*, n° 14, juin 1998, p. 17 à 28.

KAUFMANN, J.-C., 1996, *L'entretien compréhensif*, éd. Nathan Université, coll. « 128 », 127 p.

LEVAST, G. ; ALAVOINE-MORNAS, F. ; VÉRON, F. ; GIRAUD, G. ; LABONNE, S. ; BOUILLON, C., 2002, *La contractualisation des agriculteurs autour d'un projet de territoire ; mise en œuvre de la contractualisation par les exploitations agricoles*, rapport de fin de 2^e année, 3 tomes.

THANNBERGER-GAILLARDE, E. ; TROMMETTER, M., 1996, Caractérisation des contrats agri-environnementaux : les formes de l'incitation, in *Nouvelles fonctions de l'agriculture et de l'espace rural. Enjeux identifiés par la recherche. Colloque final de l'Action Incitative Programmée 1993-1995*, INRA, Toulouse, p. 55 à 67.